

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p style="text-align: center;">CSF</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7 Téléphone : (604) 214 2600 Télécopieur : (604) 214 9881 Ligne gratuite : 1-888-715 2200</p>	<p>Référence : B - 200-11 Page : 1 de 1</p>
	<p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</p> <p>Objet : COMITÉS DU CONSEIL</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 27 juillet 1996 Révisée le : 6 février 1998</p>

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire comprend l'efficacité et l'efficience de gérer certaines affaires à partir de comités permanents. Ces comités peuvent également servir à évaluer des problèmes, des besoins ou des situations particulières. Les résultats de cette évaluation seront présentés au CSF sous forme de recommandations.

Quatre comités permanents sont créés :

- a) un comité des finances ;***
- b) un comité des programmes et services ;***
- c) un comité des ressources humaines ; et***
- d) un comité de développement stratégique.***

Directives générales

- ⇒ La présidente ou le président du Conseil scolaire francophone nomme, parmi les conseillères et les conseillers, les membres des comités permanents.
- ⇒ Le nombre de membres sur les comités ne dépassera pas deux (2) personnes afin de ne pas constituer un quorum du Conseil.
- ⇒ La durée d'un mandat de membre à un comité permanent est la même que le terme du mandat de la conseillère ou du conseiller.
- ⇒ Les conseillères et les conseillers membres d'un comité doivent élire une présidente ou un président de comité à partir de leur groupe.
- ⇒ Les membres d'un comité peuvent se réunir et ajourner à leur discrétion.
- ⇒ On encourage le personnel cadre à participer aux délibérations des comités.
- ⇒ On peut inviter d'autres membres du personnel pour leur expertise ou leur avis relativement aux sujets discutés.
- ⇒ Tous les conseillers et conseillères doivent être avisés des dates de réunion des comités.
- ⇒ La personne qui préside chaque comité fera un rapport au Conseil.
- ⇒ Des comités *ad hoc* seront mis sur pied périodiquement, avec des mandats et des tâches précises de même qu'un processus de dissolution. Toutes les recommandations doivent être ratifiées ou sanctionnées par le Conseil avant que ce dernier ne soit légalement lié par les décisions d'un comité.